

Enseignement Supérieur

Bourses du CROUS

Pour faire une demande de bourse, vous devez remplir un Dossier Social Étudiant (ou DSE)

- chaque année, à **partir du 15 janvier**, sans attendre vos résultats d'examen ou d'admission
- sur internet uniquement
- indépendamment de [Parcoursup](#), la plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur

Attention ! Il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période réglementaire, et ce, même si vous n'avez pas tous les éléments d'appréciation de votre situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

Le dossier social étudiant (DSE)

Si vous êtes lycéen ou étudiant dans l'académie d'Amiens, vous devez faire votre DSE au Crous Amiens-Picardie.

En cas de changement d'académie, le dossier sera transféré par la suite.

Faire votre DSE

- [Les étapes à suivre](#)
- [Le traitement de votre dossier](#)
- [Les pièces justificatives](#)
- [La notification](#)